

COVID-19

FOIRE AUX QUESTIONS

APRIL Santé Prévoyance

DATE DE MISE À JOUR : 16 NOVEMBRE 2020

Vos Questions	On vous répond
Comment contacter mon conseiller ?	<p>Dans le contexte actuel, APRIL Santé Prévoyance s'engage pour assurer la disponibilité de nos services.</p> <p>Toutes nos équipes restent mobilisées pour vous accompagner au quotidien.</p> <p>Vous pouvez nous joindre au 09 74 50 20 20 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h.</p> <p>Pour plus de réactivité, nous vous encourageons vivement à réaliser vos démarches et suivre leur état d'avancement directement depuis votre Espace Assuré sur https://monespace.april.fr concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">• une demande d'indemnisation,• une demande de prise en charge hospitalisation ou de remboursement,• la consultation de remboursements,• l'envoi de justificatifs... <p>Vous pouvez également nous contacter par email à relationclient@april.com</p>

Vos Questions	On vous répond
J'ai un contrat d'assurance de prêt ou de prévoyance professionnelle, suis-je couvert en cas de contraction de la Covid-19 ?	<p>Soyez rassurés, nos contrats de prévoyance vous couvrent selon les conditions contractuelles en cas d'arrêt de travail pour maladie ou hospitalisation après avoir contracté le coronavirus.</p> <p>L'indemnisation est effective à partir du moment où un arrêt de travail aura été déclaré par le médecin et après application de la franchise maladie prévue au contrat</p>
J'ai un contrat d'assurance de prêt ou de prévoyance professionnelle, suis-je couvert en cas de chômage partiel ou complet liés au Covid-19 ?	<p>Le chômage partiel ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge par nos contrats.</p> <p>En assurance de prêt, les garanties chômage couvrent essentiellement le chômage total.</p>

Vos Questions	On vous répond
<p>J'ai un contrat assurance de prêt : comment obtenir l'attestation d'assurance que me réclame ma banque pour reporter les échéances de mon crédit ?</p>	<p>Dans le contexte actuel, certaines banques proposent de suspendre, pendant plusieurs mois, le prélèvement des échéances de prêts en cas de difficulté de paiement : cela consiste en un report d'échéance. Les intérêts du crédit restent en général à rembourser chaque mois; votre banque vous précisera ces modalités.</p> <p>Vous signerez alors un nouveau contrat de prêt auprès de votre banque avec un tableau d'amortissement mis à jour et une nouvelle date de fin de remboursement.</p> <p>Si vous avez recours à un report des échéances de votre crédit, il est important de conserver vos garanties d'assurance afin d'être couvert en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail sur la période concernée. Les cotisations de votre contrat d'assurance de prêt restent donc dues aux dates et échéances habituelles.</p> <p>Si votre banque vous le demande, nous pouvons vous délivrer, sur simple appel téléphonique ou e-mail, un accord de principe préalable pour rallonger la durée de couverture de votre contrat d'assurance de prêt APRIL.</p> <p>Dès que les caractéristiques de votre emprunt auront été modifiées auprès de votre organisme bancaire, nous mettrons à jour votre contrat d'assurance, sans frais d'avenant.</p>
<p>Je vais bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat ; puis-je l'assurer chez APRIL Santé Prévoyance ?</p>	<p>Pour soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels dans le contexte actuel d'urgence sanitaire, les réseaux bancaires ont mis en place un dispositif de prêts garantis par l'Etat (pour plus d'informations, cliquez ici).</p> <p>Il s'agit de crédits de trésorerie qui ne sont donc pas assurables par les contrats d'assurance que nous proposons. Cependant, nous vous invitons à vous rapprocher de votre banque afin de vérifier si ce type d'emprunt nécessite une assurance.</p>

Vos Questions	On vous répond
J'ai un contrat de prévoyance privée, suis-je couvert en cas de contamination au Covid-19 ?	<p>En tant que salariés ou retraités, vous bénéficiez du régime de la Sécurité Sociale qui prend en charge les arrêts de travail et notamment ceux liés au Covid-19.</p> <p>Votre contrat de prévoyance du particulier, quant à lui, couvre les décès, accidents ou hospitalisations.</p>
J'ai souscrit un contrat santé, vais-je recevoir ma carte de Tiers-Payant par courrier ?	<p>Vous pouvez télécharger très facilement tous vos documents, y compris votre carte de Tiers-Payant directement depuis votre Espace Assuré sur https://monespace.april.fr</p> <p>Concernant l'envoi papier de la carte, nos courriers sont normalement expédiés mais nous ne connaissons pas les délais de distribution de La Poste.</p>

Vos Questions	On vous répond
<p>Puis-je décaler le paiement de ma cotisation ?</p> <p>Proposez-vous des facilités de paiement ?</p>	<p>Nous comprenons pleinement les difficultés que vous pouvez traverser en cette période. Nous restons bien évidemment à votre écoute à l'adresse relationclient@april.com</p> <p>Si vous réglez habituellement vos cotisations par chèque, vous pouvez aussi opter pour le paiement en carte bleue ou le prélèvement automatique, directement depuis sur votre Espace Assuré sur https://monespace.april.fr</p> <p>Pour plus de détails, rendez-vous sur la page de votre contrat – cotisations.</p> <p>NB : Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures immédiates de soutien aux professionnels dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un délai de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)• Une remise d'impôts directs• Un fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide de 1 500 € (pouvant aller jusqu'à 3 500 €)• Prêt garanti par l'Etat. <p><i>Toutes les informations sont disponibles sur le site economie.gouv.fr.</i></p> <p>https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>

Vos Questions	On vous répond
<p>Quels sont les soutiens proposés par l'Association des Assurés APRIL ?</p>	<p>Pour aider ses adhérents à faire face à cette situation exceptionnelle, l'Association des Assurés d'APRIL intervient au niveau du Soutien Cotisations.</p> <p>En cas de difficulté financière passagère, l'Association peut, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie de la cotisation d'assurance des assurés chez APRIL Santé Prévoyance au titre d'un contrat individuel (assurance de prêt, santé et/ou prévoyance pour les particuliers et professionnels).</p> <p>De plus, ce soutien a été exceptionnellement ouvert aux TPE de moins de 10 salariés, particulièrement touchées par la crise. Pour en bénéficier, les TPE peuvent adresser leur demande par mail à soutien@associationdesassuresapril.fr et les assurés à titre individuel peuvent compléter une demande de soutien en ligne, directement sur le site de l'Association : https://www.associationdesassuresapril.fr/demande-de-soutien</p>